



## DECLARATION D'ADHESION AU RESEAU NATIONAL DES OBSERVATOIRES DU TRAIT DE CÔTE

### La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, cadre de référence, d'orientation et de mobilisation pour la mise en place du réseau national des observatoires du trait de côte

Adoptée par le ministère en charge de l'environnement en 2012, elle constitue une feuille de route partagée qui engage l'Etat et les collectivités territoriales dans le développement des connaissances et la mise en place de stratégies locales pour une meilleure prise en compte des dynamiques littorales dans les politiques publiques.

Dans un contexte de changement climatique, cette stratégie fixe pour objectif l'amélioration de la connaissance du fonctionnement physique du littoral. Elle a pour ambition de mieux anticiper l'évolution des phénomènes d'érosion et de submersion ainsi que leurs conséquences sur les territoires littoraux. A cet effet, elle prévoit la mise en réseau des observatoires du trait de côte à travers de la création d'un réseau d'observation et de suivi de l'évolution du trait de côte à l'échelle nationale.

### Les objectifs du réseau national des observatoires du trait de côte

- produire et partager des données fiables et homogènes en développant des protocoles d'acquisition et des règles de partages concertés ;
- mutualiser les compétences et les moyens pour faciliter l'émergence d'actions communes ;
- communiquer, éduquer et faire participer la société civile pour diffuser les connaissances et accroître les sources d'acquisition ;
- accompagner l'émergence de nouveaux observatoires locaux et la consolidation des observatoires existants.

### Les principes fondateurs du réseau national des observatoires du trait de côte

1. Le réseau national est ouvert à tout producteur et usager de données, qu'il soit membre d'un observatoire du trait de côte déjà existant ou en cours de création ou qu'il en soit partenaire<sup>1</sup> ;
2. L'adhésion au réseau national est libre et gratuite. Chaque membre consent à participer sur ses moyens propres aux activités du réseau national ;
3. Chaque membre conserve son autonomie pour définir ses finalités, objectifs et méthodes, tout en veillant à la qualité des données recueillies notamment en mettant en oeuvre dans la mesure du possible des protocoles reconnus au niveau national et européen ;
4. Chaque membre qui le souhaite met à disposition du réseau national ses travaux, indicateurs, données, matériels techniques et logiciels, selon ses capacités et possibilités humaines, financières, techniques et logistiques et selon des modalités définies dans la future charte du réseau ;
5. Chaque membre met librement en commun ses expériences et expertises, lors par exemple de rencontres techniques ou de formations, dans un souci de mutualisation des savoirs et des savoir-faire et de renforcement des compétences ;
6. Chaque membre accepte la diffusion publique des résultats issus des études et travaux

---

<sup>1</sup> Est considéré comme un « observatoire du trait de côte » toute entité assurant une action périodique d'observation favorisant la connaissance des phénomènes d'évolution du trait de côte et des environnements littoraux. Les « partenaires » susceptibles d'intégrer le réseau national sont des structures qui contribuent à cette action d'observation en participant par tous moyens appropriés aux actions de diffusion, de communication et d'éducation relatives à l'évolution du trait de côte auprès de la société civile et de l'ensemble des autorités et organismes intéressés.

effectués sous l'égide du réseau national des observatoires du trait de côte selon des modalités définies dans la future charte du réseau ;

7. Chaque membre contribue à faire connaître les actions du réseau national et participe à la définition de son programme d'actions ;

8. Chaque membre apporte le cas échéant son soutien aux actions de communication et de sensibilisation impliquant notamment la société civile pour une meilleure connaissance, prise en compte et culture des enjeux de gestion du trait de côte.

### La nature de l'adhésion

Un premier séminaire de réflexion s'est tenu en 2015 afin de poser les bases de la constitution d'un réseau national des observatoires du trait de côte. Un deuxième séminaire organisé le 31 janvier 2017 marque le lancement de la phase opérationnelle de ce réseau.

Dans ce cadre, les acteurs volontaires, membres d'un observatoire existant ou en cours de création et leurs partenaires, sont invités à faire part de leur intention de principe à adhérer à ce réseau national et à en partager les objectifs et les principes de fonctionnement énoncés ci-dessus, à travers la signature de cette déclaration d'adhésion.

Les signataires seront conviés à participer, au premier semestre 2017, à un groupe de travail dédié à la formalisation de la « charte du réseau national » qui précisera les engagements de chacun des membres et les modalités de gouvernance de ce réseau.

\*\*\*\*\*

Nom de l'organisme (à compléter) :

Statut de l'organisme (à cocher) ;

membre d'un observatoire existant ou en cours de création

*ou*

partenaire d'un observatoire au niveau local ou futur partenaire du réseau national<sup>2</sup>,

Représenté par (à compléter) :

Soutient la mise en place du réseau national des observatoires du trait de côte.

Souhaite adhérer à sa charte<sup>3</sup> lorsqu'elle sera définie<sup>4</sup>.

A ce titre,

- affirme souscrire aux objectifs et principes de fonctionnement énoncés ci-dessus,
- participe à l'élaboration de la charte du réseau national dans la perspective de sa prochaine signature et mise en œuvre,
- peut communiquer sur son souhait d'adhérer à la charte.

Signature

<sup>2</sup> Organisme non partenaire d'un observatoire local mais souhaitant devenir partenaire du réseau national

<sup>3</sup> Sous réserve de la décision de son dirigeant, dûment habilité, ou de la délibération (dans le cas d'une collectivité locale) qui sera nécessaire pour la signature de la charte du réseau national.

L'adhérent peut demander à tout moment à mettre fin à son adhésion sur la messagerie électronique [Lm2.Lm.Deb.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Lm2.Lm.Deb.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

<sup>4</sup> Un projet de charte sera proposé à cet effet par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, avec l'appui du BRGM et du CEREMA.